

Formulaire de participation à une réunion d'information syndicale

A COMPLETER ET DEPOSER A LA DRH OU CHEF DE SERVICE

Conformément à l'article 6 du décret n°85-397 du 3 avril 1985, relatif à l'exercice du droit syndical les organisations syndicales représentatives (CFDT, CFTC et CGT pour la Mairie de Drancy et son CCAS) peuvent tenir des réunions mensuelles d'information d'une heure. Une même organisation syndicale peut regrouper jusqu'à 3 heures mensuelles d'information par trimestre.

Sous réserve des nécessités de service chaque agent a le droit de demander à participer à ces réunions dans la limite de 3 heures par trimestre. L'appréciation des nécessités de service par le chef de service ne peut le conduire à refuser régulièrement la participation à ces réunions.

Pour participer à ces réunions, les agents doivent en faire la demande à leur chef de service au moins 3 jours avant la date de la réunion d'information syndicale.

La demande de participation doit être faite par écrit au moyen du présent formulaire.

Tout agent qui participerait à une réunion d'information syndicale sans avoir déposé de demande préalable sera considéré comme étant en absence irrégulière.

Prénom :

Nom :

Service :

Souhaite participer à la réunion d'information syndicale :

du jeudi 29 SEPTEMBRE 2022

- du syndicat :
- organisée le : **29 SEPTEMBRE 2022**
- heure de début de la réunion : **9 h**
- heure de fin de la réunion : **12 h**

Date et signature de l'agent	Date, décision et signature du chef de service ☐ Accord ☐ Refus pour raisons de service
-------------------------------------	--

Ce formulaire complété est à remettre à l'agent par le chef de service. Une copie est à transmettre à Mme Chérifa SLIMANI, assistante du DRH.